

PRÉFET DE L' AISNE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement*

AU 89

AP/IC2017/ 156

**Arrêté préfectoral complémentaire portant
modification des conditions d'exploitation du parc
éolien de CHAMPCOURT sur le territoire des
communes de CHÂTILLON-LES-SONS,
BERLANCOURT et MARLE**

**LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} ;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017, et notamment son article 15;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 avril 2016 autorisant la société ENERGIE 03 SAS, dont le siège social est 98 rue du Château – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, à exploiter le parc éolien de Champcourt constitué de 6 machines sur le territoire des communes de Châtillon-les-Sons, Berlancourt et Marle ;

VU la déclaration en date du 2 juin 2017 de la société ENERGIE 03 SAS, dont le siège social est 98 rue du Château – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, en vue de changer de modèle d'aérogénérateur ;

VU le rapport du 29 septembre 2017 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT que les modifications envisagées ne sont pas de nature à modifier de façon substantielle l'impact du projet sur son environnement humain et naturel ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les dispositions de l'article 3, du Titre I, de l'arrêté préfectoral du 26 avril 2016 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes:

Article 3 - Liste des installations concernées par l'autorisation unique

Équipement	Commune	Lieu dit	Références cadastrales	LAMBERT RGF 93	
				X	Y
Éolienne E1	Châtillon-les-Sons	Le mazurier	ZC 7	750957	6 962 869
Éolienne E2	Châtillon-les-Sons	Le bois de la Haye	ZC 15	751 406	6 962 499
Éolienne E3	Châtillon-les-Sons	Le bois de la Haye	ZC 18	751 653	6 963 190
Éolienne E4	Berlancourt	Le mont Grisot	ZL 10	753 434	6 964 469
Éolienne E5	Berlancourt	Le mont Grisot	ZL 13	753 398	6 964 084
Éolienne E6	Marle	Le fossé Quignard	ZD 19	753 430	6 963 660
Poste de livraison n° 1	Châtillon-les-Sons	Le mazurier	ZC 7	750 715	6 963 062
Poste de livraison n° 2	Marle	Le fossé Quignard	ZD 19	753 481	6 963 682

ARTICLE 2

Les dispositions de l'article 1, du Titre II, de l'arrêté préfectoral du 26 avril 2016 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes:

Article 1 - Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Rubrique	Désignation des installations	Caractéristiques	Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Nombre d'aérogénérateurs : 6 Hauteur maximale de mât : 98,4 mètres Hauteur maximale en bout de pale : 149,9 m Puissance maximale unitaire : 2,35 MW Puissance totale maximale installée : 14,1 MW	A

A : installation soumise à autorisation

ARTICLE 3 – Caducité

Les délais de caducité de l'autorisation unique sont ceux mentionnés à l'article R.181-48 du code de l'environnement ou, le cas échéant, à l'article R. 515-109 du même code.

ARTICLE 4 – Information

L'exploitant communiquera au préfet, à l'inspection des installations classées ainsi qu'aux opérateurs radar la date de mise en service des installations du parc éolien localisé à CHÂTILLON-LES-SONS, BERLANCOURT et MARLE.

Article 5 - Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX:

1° par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,

2° par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par le code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

Article 6 - Mesures de publicité

En vue de l'information des tiers, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la maire et mise à disposition de toute personne intéressée, sera affichée en mairie de CHÂTILLON-LES-SONS, BERLANCOURT et MARLE pendant une durée minimum d'un mois.

Les maires de CHÂTILLON-LES-SONS, BERLANCOURT et MARLE feront connaître par procès-verbal adressé à la Préfecture de l'Aisne – DDT- Service Environnement – Unité ICPE – 50 bd de Lyon 02011 LAON cedex – l'accomplissement et de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale d'un mois.

Article 7 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, la sous-préfète de l'arrondissement de SAINT-QUENTIN, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires des communes de CHÂTILLON-LES-SONS, BERLANCOURT ET MARLE et à la société ENERGIE 03 SAS.

Fait à LAON, le

0 6 DEC. 2017

Le Préfet de l'Aisne

Nicolas BASSELIER